

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres**

Siège social :  
Mairie – 33 500 ARVEYRES

Bureaux :  
12 bis, Route de Libourne – 33750 ST-GERMAIN-DU PUCH

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 03 DECEMBRE 2024**

**EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Date de la convocation : 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt et quatre, le 03 du mois de décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH, sous la présidence de Monsieur **Bernard GUILHEM**, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>POUVOIR DE</b>
GUILHEM Bernard	
WALTON Samuel	
THARAUD Hervé	
LAFOREST Claude	
CADILLON Jean-Paul	
MASSIAS Michel	
GUIBERT Denis	
MAUREY Ludovic	
CAZENAVE Didier	
ELIES Bruno	
LELEU Pascal	
PREVOT René	
GIRARD Philippe	
DUBREUIL Thierry	
NOUAUD Stéphane ( <i>à compter de D AEP n°032/2024</i> )	
CHALLENGEAS Renaud	
DEROSE Jean-Robert	
LAMAISON Jean-Luc ( <i>jusqu'à D AC n°027/2024</i> )	
LURTON Jérémie ( <i>jusqu'à D AC n°027/2024</i> )	
VIANDON Catherine	
CHABANAIS Guy	
BALLESTER Pierrick	
TRAVAILLOT Josette	
MATTIAUDA Sylvain	
RIBES Eve	
MERCIER-LACHAPELLE Bernard	

Invité excusé :

- Monsieur **Laurent KERMABON** - Vice-président à l'eau, à l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique – CALI

Assistait à la réunion :

- Monsieur **Nicolas EVEN** – Directeur.

- Ordre du jour :

<b>Approbation du PV du 19 septembre 2024</b>	
<b>Délibérations</b>	
<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
AEP 028/2024 AC 023/2024	Décisions modificatives n°2 en eau potable et n°3 en assainissement collectif
AEP 029/2024 AC 024/2024 ANC 012/2024	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025
AEP 030/2024	Contrat CNP – Caisse Nationale de Prévoyance
AEP 031/2024	Convention antenniste - BOUYGUES
AEP 032/2024 AC 025/2024	Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne : - Consommation d'eau et Performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 - Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
AC 026/2024	PFAC – Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - Tarifs
AEP 033/2024 AC 027/2024	Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre 2025-2027
AEP 034/2024	Assignment de l'entreprise SOC pour des travaux d'eau potable
<b>Questions diverses</b>	

A dix-huit heures,

Monsieur **Bernard GUILHEM** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégué(e)s.

Il rappelle que les conditions de quorum et de pouvoir ne sont plus sous contraintes sanitaires et précise que le quorum est atteint (voir page 1).

Comme indiqué dans le PV du 30 novembre 2021, les séances des Comités Syndicaux seront enregistrés afin d'assurer une restitution intégrale des débats.

## Désignation du secrétaire de séance

-

### SUEZ : Présentation des nouveaux interlocuteurs

-

### SUEZ : Accueil Clientèle – Facturation

-

### SMEGREG : Projet DREAUP

-

### Approbation du PV

Monsieur le Président fait appel à candidature pour assurer le secrétariat de la séance. A défaut de candidat, une désignation par ordre alphabétique des communes présentes est proposée.

Monsieur Claude LAFOREST délégué de BARON est désigné comme secrétaire de séance. **Claude LAFOREST** accepte cette tâche.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne qu'il est important que le ou la secrétaire de séance puisse assister jusqu'au terme du Comité Syndical pour assurer la restitution du PV. Il précise qu'il n'aurait pas assuré cette tâche pour la séance du jour compte-tenu d'un impératif lié à sa fonction de Maire de NERIGEAN (Conseil Municipal).

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

—

### SUEZ : Nouveaux interlocuteurs

Monsieur le **Président** donne la parole à Monsieur le Directeur pour la présentation de l'organigramme de l'Agence Gironde-Charentes de SUEZ dirigée par **Karine DURAND**.

Monsieur le **Directeur** précise que ce document sera complété par une fiche des contacts dédiés pour les Collectivités mise à jour suite au départ de **Nicolas MONNOT** remplacé par **Laurent HILLON**. Laurent HILLON a œuvré sur notre territoire et sur le SIAO de CARBON BLANC en tant que responsable usines. Ces documents sont uniquement à destination des collectivités et seuls les numéros des services client et d'urgence sont communicables au grand public.

—

### SUEZ : Accueil Clientèle – Facturation

Monsieur le **Président** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour évoquer l'Accueil Clientèle mis en place par le Délégué.

Monsieur le **Directeur** rappelle aux membres présents qu'un Accueil Clientèle SUEZ est une nouvelle fois mis en place dans les locaux du Syndicat les jeudis 09 et 16 janvier 2025 pour répondre au mieux aux interrogations des usagers sur la facturation (mensualisation, remise sur fuite, erreur d'adresse, ...) et la télérelève.

Il est proposé à l'ensemble des communes de bien vouloir relayer cette information.

---

## Actualités

### SUEZ : Accueil Clientèle - Facturation

Un accueil clientèle de SUEZ EAU FRANCE est mis en place  
les **jeudis 09 et 16 janvier 2025** de **8h30 - 12h00** et de **13h00 - 16h30**  
dans nos locaux :

12 bis, Route de Libourne  
33750 SAINT GERMAIN DU PUCH

Les usagers souhaitant obtenir des informations en lien avec la **facturation (mensualisation, remise sur fuite, ...)** et la **télérelève** pourront rencontrer un interlocuteur dédié aux jours et aux heures référencés ci-dessus.

**Information relayée via la facture d'eau (encart message personnel)  
et via Panneau Pocket**

---

5

---

## SMEGREG : Projet DREAUP

Monsieur le **Président** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour présenter le projet DREAUP.

Monsieur le **Directeur** rappelle aux membres présents que le projet DREAUP a été relayé par le SMEGREG - entité référente en Gironde - au début de l'année 2024. Notre collectivité a confirmé auprès du SMEGREG son intérêt pour participer à ce projet en tant que territoire d'étude. Le bureau d'études a identifié un référentiel d'usagers qu'il convient d'équiper de dispositif de suivi des consommations. Une communication envers nos usagers via le listing d'eau potable en veillant au respect de la RGDP et une campagne par le biais de canaux d'informations va s'engager avec un appel à volontariat. Les dispositifs à installer sont entièrement financés par les structures référentes sur ce projet (SMEGREG, ...). Pour notre territoire, le quota de foyers à équiper est de 10. Il est proposé à l'ensemble des communes de bien vouloir relayer cette information.

---

## Actualités

### SMEGREG – DREAUP

Projet **DREAUP** (Dynamiques de consommation et Référentiels de l'Eau des Pratiques des usagers aux transformations des services) vise à actualiser le référentiel des usages d'eau potable domestique afin de mieux orienter les actions d'économie d'eau et d'évaluer l'évolution de la demande. Se proposer comme **territoire d'étude avant le 31 janvier 2024 (courrier du 29 janvier 2024)** en **recensant les abonnés correspondant à une typologie et assurant la pose et la maintenance des dispositifs de mesure,**

**Listing eau potable**  
**Problématique RGPD**

**Campagne de communication** auprès des usagers  
pour le biais des **canaux d'informations**  
(publication, parution, ...)

---

6

**Jean-Luc LAMAISON** demande si les délégués du Syndicat peuvent être candidats.

Monsieur le **Directeur** répond que oui.

**Jean-Luc LAMAISON** propose que tous les élus de notre Assemblée se portent candidats.

Monsieur le **Directeur** précise qu'à travers l'envoi des éléments d'informations aux communes, les élus volontaires pourront candidater.

- 
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024.**

Le **Président** remercie l'assemblée et le secrétaire de séance **Bernard MERCIER-LACHAPELLE**.

## Décisions modificatives

### AEP n°028/2024 – Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024 en Eau Potable

#### Objet :

Le Président indique aux membres présents qu'il apparaît nécessaire d'augmenter et d'abonder :

- la dépense 6531 : *Indemnités* par le 022 : *Dépenses imprévues*,
- différentes opérations en AEP en affectant les crédits disponibles sur les opérations non engagées ou terminées.

#### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite le projet de DM en indiquant qu'elle concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### Délibération n° AEP 028-2024 Décision modificative n°2 en eau potable

Abonder la dépense 6531 : *Indemnités* par le 022 : *Dépenses imprévues*.

Budget	Objet	Compte	Montant
AEP	Dépenses	Fonctionnement 6531 : Indemnités 022 : Dépenses imprévues	+ 10 000,00 € - 10 000,00 €

8

#### Délibération n° AEP 028-2024 Décision modificative n°2 en eau potable

Abonder différentes opérations en AEP en affectant les crédits disponibles sur les opérations non engagées ou terminées.

Budget	Objet	Compte	Montant
AEP	Investissement - Travaux	100 : Fonds libres	+ 200 000,00 €
		101 : Renouvellement de Branchements	+ 71 500,00 €
		55 : Route de Larcheval – BARON	+ 50 000,00 €
		80 : Pruneyron – ARVEYRES	+ 50 000,00 €
		65 : Pont de Lissandre - GREZILLAC	- 200 000,00 €
		87 : Lieu-dit La Grangeotte - DAIGNAC	- 50 000,00 €
		89 : Route de Gariga - GREZILLAC	- 71 500,00 €
		93 : Chemin du Prieuré - VAYRES	- 50 000,00 €

9

### Décision :

Le Président expose aux membres présents qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires par virement de crédits d'un compte à un autre. Il est proposé les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6531 : Indemnités	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-100 : Fonds libres	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-101 : Renouvellement de branchements	0,00 €	71 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-55 : Route de Larcheval - BARON	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-65 : Pont de Lissandre - GREZILLAC	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-80 : Pruneyron - ARVEYRES	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-87 : LD La Grangeotte - DAIGNAC	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-89 : Route de Gariga - GREZILLAC	71 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-93 : Chemin du Prieuré - VAYRES	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>371 500,00 €</b>	<b>371 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>371 500,00 €</b>	<b>371 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette décision modificative n°2 en eau potable.**

## AC n°023/2024 – Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2024 en Assainissement Collectif

### Objet :

Le Président indique aux membres présents qu'il apparaît nécessaire d'augmenter et d'abonder :

- la dépense 673 : *Titres annulés (sur exercices antérieurs)* par 6226 : *Honoraires*, 022 : *Dépenses imprévues*, 6711 : *Intérêts moratoires et pénalités sur marchés* et 6718 : *Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion*
- différentes opérations en AC en affectant les crédits disponibles sur les opérations non engagées ou terminées.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite le projet de DM en indiquant qu'elle concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### Délibération n° AC.023-2024 Décision modificative n°3 en assainissement collectif

Abonder la dépense 673 : *Titres annulés (sur exercices antérieurs)* par 6226 : *Honoraires*, 022 : *Dépenses imprévues*, 6711 : *Intérêts moratoires et pénalités sur marchés* et 6718 : *Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion*

Budget	Objet	Compte	Montant
AC	Dépenses	Fonctionnement	
		673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 25 200,00 €
		6226 : Honoraires	- 2 000,00 €
		022 : Dépenses imprévues	- 19 200,00 €
		6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	- 2 000,00 €
		6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 1 000 €

10

#### Délibération n° AC.023-2024 Décision modificative n°3 en assainissement collectif

Abonder différentes opérations en AC en affectant les crédits disponibles sur les opérations non engagées ou terminées.

Budget	Objet	Compte	Montant
AC	Investissement - Travaux	1226 : Réhabilitation sous vide - IZON	+ 80 000,00 €
		1412 : Réhabilitation sous vide - VAYRES	+ 150 000,00 €
		1209 : Optimisation STEP – IZON	- 80 000,00 €
		1802 : REUT	- 150 000,00 €

11

### Décision :

Le Président expose aux membres présents qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires par virement de crédits d'un compte à un autre. Il est proposé les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226 : Honoraires	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	19 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)</b>	<b>19 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>25 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 200,00 €</b>	<b>25 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-1209 : Optimisation STEP - IZON	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1226 : Réhabilitation sous vide - IZON	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1412 : Réhabilitation sous vide - VAYRES	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1802 : REUT	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette décision modificative n°3 en assainissement collectif.**

## **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

### **Objet :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que préalablement au vote du budget primitif 2025, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Comité syndical peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

### **Discussions et interventions :**

Monsieur le **Directeur** indique que par rapport à la Note de synthèse transmise préalablement avec la convocation pour ce Comité Syndical, des compléments ont été demandés par la SGC de COUTRAS notamment sur le chapitre 2315 qui doit être détaillé par opérations.

Monsieur le **Directeur** signale également une erreur dans cette même Note de synthèse sur la base du calcul de l'enveloppe en assainissement collectif qui n'est pas de 5 490 596,91 € mais de 5 459 596,91 € (une décision modificative ayant été oubliée dans le calcul initial).

Monsieur le **Directeur** rappelle que le calcul de l'enveloppe (25% maximum) à partir de laquelle la ventilation entre les différents chapitres (20, 21 et 23) doit se faire.

## **AEP n°029/2024 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

### **Décision :**

Le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

Calcul de l'enveloppe :

Dépenses réelles d'investissement 2024 (Hors Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts 020 - Dépenses imprévues Opérations d'ordre 040 et 041)	4 774 472,48 €
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses)	- 818 193,00 €
Base de calcul	3 956 279,48 €
Enveloppe (25% maximum)	<b>989 069,87 €</b>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031 - Frais d'études	1 000,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	1 000,00 €
2111 - Terrains nus	1 000,00 €
2182 - Matériel de transport	5 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
2184 - Mobilier	1 000,00 €
2188 - Autres	5 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	970 069,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>989 069,87 €</b>

2315 - Installations, matériel et outillage techniques	
OP 100 - Fonds libres : Toutes communes : Divers travaux	63 569,87 €
OP 101 - Toutes communes : Renouvellement de branchements	30 000,00 €
OP 52 - Cadarsac : Nouvelles ressources	80 000,00 €
OP 55 - Baron : Route de Larcheval	75 000,00 €
OP 59 - Saint Germain du Puch : LD Marcillac	50 000,00 €
OP 67 - Schéma d'alimentation en eau potable	40 000,00 €
OP 80 - Arveyres - Pruneyron	35 000,00 €
OP 81 - Arveyres - Route de Damazac	150 000,00 €
OP 82 - Moulon - Départ L'Oustalot	1 500,00 €
OP 85 - Izon - Avenue de Portès	20 000,00 €
OP 86 - Vayres - Avenue de Libourne	150 000,00 €
OP 91 - Nérigean - Route du Grand Bos/LD Roquemue/LD Carrère	150 000,00 €
OP 94 - Economie d'eau	75 000,00 €
OP 95 - Modulation de pression	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>970 069,87 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.**

**AC n°024/2024 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

### Décision :

Le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

Calcul de l'enveloppe :

Dépenses réelles d'investissement 2024 (Hors Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts 020 - Dépenses imprévues Opérations d'ordre 040 et 041)	5 459 596,91 €
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses)	- 1 377 957,00 €
Base de calcul	4 081 639,91 €
Enveloppe (25% maximum)	<b>1 020 409,98 €</b>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031 - Frais d'études	- €
2051 - Concessions et droits similaires	8 000,00 €
2111 - Terrains nus	5 000,00 €
2182 - Matériel de transport	- €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- €
2184 - Mobilier	- €
2188 - Autres	- €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 007 409,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 409,98 €</b>

2315 - Installations, matériel et outillage techniques	
OP 1000 - Arveyres : Fonds libres	5 000,00 €
OP 1006 - Arveyres : Réhabilitation Lagunage Port du Noyer	70 000,00 €
OP 1100 - Génissac : Fonds libres	2 000,00 €
OP 1200 - Izon : Fonds libres	50 000,00 €
OP 1220 - Izon : Domaine des Prades	10 000,00 €
OP 1226 - Izon : Réhabilitation système d'assainissement sous vide	150 000,00 €
OP 1227 - Izon : Avenue de Saint Pardon	233 770,72 €
OP 1300 - Saint Germain du Puch : Fonds libres	5 000,00 €
OP 1304 - Saint Germain du Puch : Collecte Sales / LD Marcillac	200 000,00 €
OP 1400 - Vayres : Fonds libres	50 000,00 €
OP 1411 - Vayres - DOMOFRANCE	3 862,00 €
OP 1412 - Vayres : Réhabilitation système d'assainissement sous vide	187 777,26 €
OP 1500 - Nérigean : Fonds libres	1 000,00 €
OP 1600 - Moulon : Fonds libres	1 000,00 €

OP 1700 - Saint Quentin de Baron : Fonds libres	5 000,00 €
OP 1800 - Toutes communes : Schéma directeurs	1 000,00 €
OP 1801 - Diagnostics périodiques - Arveyres Izon St Germain du Puch St Quentin de Baron Vayres	30 000,00 €
OP 2800 - Cadarsac : Fonds libres	1 000,00 €
OP 3000 - Lugaignac : Fonds libres	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 007 409,98 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.**

**ANC n°012/2024 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

**Décision :**

Le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

Calcul de l'enveloppe :

Dépenses réelles d'investissement 2024 (Hors Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts 020 - Dépenses imprévues Opérations d'ordre 040 et 041)	29 330,20 €
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses)	- €
Base de calcul	29 330,20 €
Enveloppe (25% maximum)	<b>7 332,55 €</b>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2051 – Concessions et droits similaires	- €
21355 - Bâtiments administratifs	1 000,00 €
2182 - Matériel de transport	- €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €
2184 - Mobilier	500,00 €
2188 - Autres	3 832,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 332,55 €</b>

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.**

## Gestion du personnel

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de renouveler le contrat CNP.

### AEP n°030/2024 – Contrat CNP – Caisse Nationale de Prévoyance

#### Objet :

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que pour l'année 2024, un contrat d'assurance auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Assurances, pour la couverture des risques d'incapacité du personnel, a été souscrit. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion. La gestion a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. C.N.P. Assurances a transmis au Syndicat une proposition d'assurance pour l'année 2025, dont le texte est soumis aux Conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

#### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite les modalités de ce contrat.

Monsieur le **Président** précise que ces dispositions sont applicables pour les 3 services : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

#### Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de souscrire le contrat d'assurance incapacité de travail du personnel proposé par la C.N.P. Assurances pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la souscription du Contrat CNP pour l'année 2025.**

## Convention

### AEP n°031/2024– Convention pour l’antenne de téléphonie de la société BOUYGUES sur le Château d’Eau de NERIGEAN

#### Objet :

Le Président informe les membres du Comité Syndical que la société BOUYGUES a sollicité le Syndicat pour implanter une antenne téléphonique sur le Château d’Eau situé sur la commune de NERIGEAN.

#### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** rappelle qu’une délibération a été prise en novembre 2023 permettant de conventionner avec BOUYGUES. Toutefois, après avoir été alerté par la société BOUYGUES et Monsieur le Maire de NERIGEAN, il est apparu nécessaire de redéfinir notamment les conditions financières afin d’être en adéquation avec les conventionnements en place (FREE et dans une moindre mesure ORANGE).

Monsieur le **Directeur** rappelle les prérequis techniques et financiers appliqués à FREE lors de l’installation de leur antenne en 2022.

#### Délibération n° AEP 031-2024 Conventions antennistes

- **Délibération n° AEP 019-2022**  
**Syndicat (BAILLEUR) / FREE (PRENEUR) / SUEZ (EXPLOITANT)**
- Installation d’une antenne en 2022 :
- Volet Technique :
  - Mise en œuvre – Entretien – Maintenance - Démontage des équipements dédiés.
- Volet Financier :
  - BAILLEUR : 6 000,00 €,
  - EXPLOITANT : 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC (forfait de 6 interventions annuelles).

17

Monsieur le **Directeur** présente les prérequis techniques et financiers demandés à BOUYGUES pour l’installation à venir de leur antenne. Au loyer demandé, à tous les antennistes, s’ajoute un droit d’entrée limité obligatoirement au montant d’un loyer (bailleur + exploitant). Le droit d’entrée fait aussi office de caution ce qui légitimise l’annulation de celle-ci en tant que telle par rapport au projet de conventionnement de novembre 2023.

- **Convention Tripartite :**  
**Syndicat (BAILLEUR) / BOUYGUES (PRENEUR) / SUEZ (EXPLOITANT)**
  - Installation d'une antenne à venir :
  - Volet Technique :
    - Mise en œuvre – Entretien – Maintenance - Démontage des équipements dédiés.
  - Volet Financier :
    - LOYER :
      - BAILLEUR : 6 500,00 € HT,
      - EXPLOITANT : 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC (forfait de 6 interventions annuelles).
    - DROIT D'ENTREE :
      - BAILLEUR : 8 000,00 €

18

Monsieur le **Président** indique qu'il a rencontré la société BOUYGUES et son maître d'œuvre CIRCET le 22 novembre dernier dans un autre contexte (étude de l'ARCEP sur les communications dans les trains) à la mairie d'ARVEYRES. Les conditions financières pour implanter une nouvelle antenne liée à cette étude doivent reprendre celles appliquées pour l'Eglise d'ARVEYRES soit 8 000 € de loyer et 8 000 € de droit d'entrée. Monsieur le Président mentionne qu'il a alors interpellé l'interlocuteur de la société BOUYGUES sur les difficultés d'aboutir à un conventionnement pour la future du Château d'Eau de NERIGEAN. L'interlocuteur de BOUYGUES s'est engagé par écrit à appliquer des tarifs de loyers identiques sur les sites d'ARVEYRES et de NERIGEAN. La demande de loyer de 7 500 € pour le Syndicat est donc pleinement satisfaite.

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite sincèrement remercier le Président d'avoir porté à la connaissance et à la décision du Comité Syndical ce sujet très compliqué. L'optimisation du loyer à 8 000 € est une très bonne chose. Il précise que sa démarche de solliciter le Syndicat sur ce sujet visée à tendre vers une équité de traitement des opérateurs. De plus, un frein juridique empêchait l'opérateur de payer une caution supérieure au montant du loyer.

**Jean-Luc LAMAISON** précise que CIRCET (pour le compte de BOUYGUES) a déposé une demande d'implantation d'une antenne téléphonique sur un site validé par le Conseil Municipal de NERIGEAN. L'opérateur n'a finalement pas retenu ce site (entre NERIGEAN et SAINT QUENTIN DE BARON) faute de réseau d'électricité (estimation de l'extension : 40 000 €). L'opérateur a identifié un autre site mais non retenu car il avait une présence de carrières et un risque d'instabilité. Le Conseil Municipal de NERIGEAN a adopté une motion pour regrouper l'ensemble des antennes téléphoniques actuelles et futures sur le seul site du Château d'Eau. BOUYGUES a menacé de choisir un autre site pour implanter ses équipements à défaut d'accord avec le Syndicat. Les propositions de ce jour devraient permettre de recueillir l'approbation de l'ensemble des parties et ainsi permettre à ce projet d'aboutir.

Monsieur le **Président** rappelle que ces dernières propositions émanent de la société BOUYGUES montrant l'intérêt pour cet opérateur de s'implanter sur le site du Château d'Eau de NERIGEAN.

**Jérémie LURTON** demande quelles sont les limites de poids pouvant être supportées par le dôme du Château d'Eau.

Monsieur le **Directeur** indique que chaque nouvel opérateur doit systématiquement produire une étude de charges pour valider la faisabilité d'implanter de nouveaux équipements. Ce prérequis a aussi ralenti ce projet car CIRCET a mis du temps à engager cette étude.

**Décision :**

Afin de valider cette démarche, la signature d'une convention tripartite – BAILLEUR (Le Syndicat) – PRENEUR (BOUYGUES) – EXPLOITANT (SUEZ Eau France) est indispensable.

Cette convention permettra de définir les conditions :

- Techniques - de mise en œuvre, d'entretien, de maintenance et de démontage des équipements dédiés,
- Economique :
  - o droit d'entrée au profit du BAILLEUR : 8 000,00 €
  - o redevances annuelles perçues par le BAILLEUR : 6 500,00 € et par l'EXPLOITANT : 1 500 € et le coût des interventions spécifiques.

Compte tenu de ces propositions et au vu des engagements de **BOUYGUES** et de **SUEZ Eau France**, il est proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser le Président à mener les discussions et à signer la convention.

VOTE -            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la signature de cette convention avec BOUYGUES et SUEZ Eau France**

**Observation :**

**Stéphane NOUAUD** rejoint l'Assemblée. Il participera aux votes des prochaines délibérations.

## Redevances Agence de l'Eau

### Objet :

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'une réforme des redevances des Agences de l'Eau va s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 validée par la loi de finances 2024.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite la réforme de ces redevances payées par la facture d'eau des usagers.

Délibérations n° AEP 032-2024 et AC 025-2024  
Redevances Agence de l'Eau

La réforme des Redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024, après plusieurs années de réflexion de la part des Agences.

Cette réforme se traduit par :

- la **suppression des redevances** pour «**pollution d'origine domestique**» et «**modernisation des réseaux de collecte**», remplacées par :
- **une redevance «consommation d'eau potable**» due par les abonnés au service public de l'eau,
- **deux redevances pour «performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif**», dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte (à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés).

19

Monsieur le **Directeur** présente un comparatif entre la facture d'eau telle que est proposée jusqu'au 31 décembre 2024 et celle qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les taux des redevances sont décidés en Comité de Bassin. Les taux des redevances « performance » sont modulés par un coefficient (CM) propre à chaque collectivité défini en fonction des résultats obtenus à l'année n-2.

Délibérations n° AEP 032-2024 et AC 025-2024  
Redevances Agence de l'Eau

≤ 31 décembre 2024		≥ 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Redevances	€/m <sup>3</sup>	Redevances	€/m <sup>3</sup>
Prélèvement sur la ressource en eau	0,08	Prélèvement sur la ressource en eau	0,08
Pollution de l'eau d'origine domestique	0,33	Consommation d'eau potable	0,32
		Performance des réseaux d'eau potable	0,35 * CM
Modernisation des réseaux de collecte	0,25	Performance des systèmes d'assainissement collectif	0,35 * CM

CM : Coefficient de Modulation

20

Monsieur le **Directeur** explicite la redevance « consommation d'eau potable » fixée pour 2025 à 0,32 €/m<sup>3</sup> pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne. L'assiette étant le volume facturé sur l'année civile, nos périodes de relève mai à mai seront extrapolées. Le déploiement complet de la télérelève, d'ici au début de l'année 2026, permettra de fournir des données comptabilisées sur une année civile.

---

Délibérations n° **AEP 032-2024** et **M. 035-2024**  
Redevances Agence de l'Eau

Une redevance «**consommation d'eau potable**» dont :

- le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 0,32 €/m<sup>3</sup> (pour 2025) ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

---

21

Monsieur le **Directeur** explicite la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » fixée pour 2025 à 0,35 €/m<sup>3</sup> avec un coefficient de modulation de 0,2 pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Ce coefficient de 0,2 s'appliquera pour toutes les collectivités en 2025 mais variera à partir de 2026 en fonction des performances des années n-2 de 0,2 à 1. L'assiette est également le volume facturé sur l'année civile.

---

Délibération n° **AEP 032-2024**  
Redevance Agence de l'Eau

Une redevance pour «**performance des réseaux d'eau potable**» :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne : **0,35 €/m<sup>3</sup>** (pour 2025).
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau :  
il est égal au tarif de base multiplié par un **coefficient de modulation** compris entre **0,2** (objectif de performance maximale atteint) et **1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

---

22

Monsieur le **Directeur** explicite la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » fixée pour 2025 à 0,35 €/m<sup>3</sup> avec un coefficient de modulation de 0,3 pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Ce coefficient de 0,3 s'appliquera pour toutes les collectivités en 2025 mais variera à partir de 2026 en fonction des performances des années n-2 de 0,2 à 1. L'assiette est également le volume facturé sur l'année civile.

---

Délibération n° **AC 025-2024**

Redevance Agence de l'Eau

Une redevance pour « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne : **0,35 €/m<sup>3</sup>** (pour 2025).
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) :  
il est égal au tarif de base multiplié par un **coefficient de modulation** compris entre **0,3** (objectif de performance maximale atteint) et **1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

23

Monsieur le **Directeur** indique que la collectivité doit fixer une contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

---

Délibération n° **AEP 032-2024**

Redevance Agence de l'Eau

**Fixation de la contre-valeur** pour la redevance pour « **performance des réseaux d'eau potable** » :

Considérant que pour l'année 2025, le **coefficient de modulation** est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

24

Monsieur le **Directeur** explicite la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Elle s'obtient en multipliant le tarif de base par le coefficient de modulation de cette redevance. On obtient pour l'année 2025 : 0,07 €/m<sup>3</sup>.

---

Délibération n° **AEP 032-2024**  
Redevance Agence de l'Eau

**Fixation de la contre-valeur** pour la redevance pour «**performance des réseaux d'eau potable**» :

La contre-valeur correspondant à la «redevance pour performance des réseaux d'eau potable» devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

**coefficient de modulation \* tarif de base = 0,2 \* 0,35 = 0,07 €/m<sup>3</sup>**

*Le coefficient de modulation dépend des deux axes suivants :*

- **"Performance du réseau"** reprend les informations liées aux pertes du réseau,
- **"Gestion patrimoniale"** reprend les informations liées à la connaissance du réseau et aux actions mises en œuvre pour une bonne gestion des pertes.

---

25

Monsieur le **Directeur** indique que la collectivité doit fixer une contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

---

Délibération n° **3015-2024**  
Redevance Agence de l'Eau

**Fixation de la contre-valeur** pour la redevance «**performance des systèmes d'assainissement collectif**» :

Considérant que pour l'année 2025, le **taux de modulation** est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des «systèmes d'assainissement collectif» (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

---

26

Monsieur le **Directeur** explicite la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Elle s'obtient en multipliant le tarif de base par le coefficient de modulation de cette redevance. On obtient pour l'année 2025 : 0,105 €/m<sup>3</sup>.

Délibération n° **AC 025-2024**  
 Redevances Agence de l'Eau

Fixation de la contre-valeur pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

La contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

**coefficient de modulation \* tarif de base = 0,3 \* 0,35 = 0,105 €/m<sup>3</sup>**

Le coefficient de modulation dépend des trois axes suivants :

- **"Validation de l'autosurveillance"** reprend les conclusions de l'expertise technique annuelle réalisée par les agences de l'eau.
- **"Conformité réglementaire"** reprend les conformités réglementaires des stations d'épuration et des systèmes de collecte établies annuellement par les services de police de l'eau des services déconcentrés de l'État.
- **"Efficacité du système d'assainissement"** reprend les données fournies par les services de Police de l'eau et/ou déclarées à l'Agence de l'eau.

27

Monsieur le **Directeur** représente le comparatif entre la facture d'eau telle que est proposée jusqu'au 31 décembre 2024 et celle qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les montants des redevances « performances » ont été appliqués selon les propositions formulées précédemment. Il en résulte une diminution de la facture d'eau pour l'utilisateur assujéti à l'assainissement collectif passant de 6,33 €/m<sup>3</sup> à 6,24 €/m<sup>3</sup>.

Délibérations n° **AEP 032-2024** et **AC 025-2024**  
 Redevances Agence de l'Eau

≤ 31 décembre 2024		≥ 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Redevances	€/m <sup>3</sup>	Redevances	€/m <sup>3</sup>
Prélèvement sur la ressource en eau	0,08	Prélèvement sur la ressource en eau	0,08
Pollution de l'eau d'origine domestique	0,33	Consommation d'eau potable	0,32
		Performance des réseaux d'eau potable	0,07
Modernisation des réseaux de collecte	0,25	Performance des systèmes d'assainissement collectif	0,105

	≤ 31 décembre 2024	≥ 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Prix TTC (€) du m <sup>3</sup> d'eau potable	2,38	2,45
Prix TTC (€) du m <sup>3</sup> d'eau assaini	3,95	3,79
Prix TTC (€) du m <sup>3</sup> d'eau	6,33	6,24

28

Monsieur le **Directeur** tient à remercier Monsieur LAVISSE – AMO de notre collectivité pour son aide dans l'appréhension de ces nouvelles redevances. Ces redevances visent à prendre en compte les performances des services.

**Pierrick BALLESTER** demande si les redevances s'appliquent à la fois à la collectivité compétente et aux usagers.

Monsieur le **Directeur** répond que non.

**Jean-Luc LAMAISON** précise que les redevances sont prélevées auprès des collectivités qui les facturent à leurs usagers.

**Pierrick BALLESTER** demande comment la redistribution de ces redevances est faite.

Monsieur le **Directeur** précise qu'actuellement le Délégué reverse les redevances perçues via la facture d'eau directement à l'Agence de l'Eau. A partir du 1<sup>er</sup> janvier, le Délégué reversera les redevances perçues à la collectivité qui se verra facturée par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le **Président** indique que la collectivité a un rôle de « boîte aux lettres ».

Monsieur le **Directeur** précise que la collectivité peut définir des contre-valeurs favorisant ou défavorisant ses usagers. Il apparaît clair que ces contre-valeurs doivent équilibrer les perceptions et les versements de redevances et que les performances des services vont impacter la facture d'eau des usagers.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que la collectivité ne pourra pas majorer la contre-valeur compte-tenu du fléchage des redevances. Pour les années à venir, au regard des performances de nos services, les contributions seront forcément plus importantes. La redistribution reste en suspens et il est indispensable de mettre en avant nos besoins d'investissement pour devenir plus performant.

Monsieur le **Directeur** précise que les collectivités performantes contribuent aux redevances sans pour autant bénéficier de ses redistributions au regard des critères définis. Ces nouvelles redevances vont impacter les collectivités moins performantes qui auront des fortes contributions et il serait légitimes qu'elles puissent bénéficier prioritairement des aides pour investir et s'améliorer.

**Jean-Luc LAMAISON** confirme que sans ces redistributions aux forts contributeurs, les collectivités concernées seront défavorisées. Des actions auprès des élus décisionnaires pourraient être engagées.

Monsieur le **Directeur** rappelle le fonctionnement des Agences de l'Eau avec un Comité de Bassin qui établit un programme pluriannuel. Les derniers programmes s'appuyaient sur des appels à projet avec des thématiques définies (renouvellement de réseaux, qualité épuratoire, ...) nécessitant des dossiers de demandes répondant parfaitement aux critères de sélection. Ce système subventionne, de ce fait, peu de collectivité au regard des demandes formulées.

**Jean-Luc LAMAISON** s'étonne que les modalités d'aides du nouveau programme pluriannuel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne soient pas connues.

Monsieur le **Directeur** précise que l'Agence de l'Eau a communiqué sur ces nouvelles redevances et notamment la plaquette jointe avec la convocation pour ce Comité Syndical. Les modalités d'aides ne sont pas connues.

Monsieur le **Directeur** indiquera un travail va être fait avec les données 2024 consolidées pour se projeter sur les montants des redevances pour l'exercice 2026 avec notre AMO et notre Délégué. Ces informations pourront compléter la réflexion sur l'évolution tarifaire des services à débattre en 2025.

**Jean-Luc LAMAISON** indique que les critères de performance seront les mêmes que ceux figurant dans les rapports d'activité.

Monsieur le **Directeur** le confirme et les données réglementaires (ILP, ...) conditionneront les critères de performance. Elles figurent de manière obligatoire sur le site SISPEA qui sert de référentiel national.

**Jean-Luc LAMAISON** demande si une délibération annuelle sera nécessaire.

Monsieur le **Directeur** confirme la nécessité de délibérer annuellement avant la fin de l'exercice pour l'année à venir. La collectivité doit définir ses contre-valeurs.

**AEP n°032/2024 – Agence de l'Eau Adour Garonne**  
**Redevance pour performance des réseaux d'eau potable - 2025**

**Décision** :

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;  
Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 /m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;  
Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;  
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;  
Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De fixer à 0,07 €/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des usagers au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

VOTE -            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 26

**Le Comité Syndical approuve la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.**

**AC n°025/2024 – Agence de l'Eau Adour Garonne**  
**Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif - 2025**

**Décision :**

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,35 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De fixer à 0,105 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025,

- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

VOTE -            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 26

**Le Comité Syndical approuve la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.**

## Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

### Objet :

Le Président rappelle aux membres présents que les Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC et PFAC Assimilés Domestiques) sont appliquées sur le territoire syndical. Il est proposé au Comité Syndical de faire évoluer la valeur unitaire de chaque participation appliquée depuis 2022.

### AC n°026/2024 – PFAC - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - Tarifs

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** rappelle le cadre réglementaire de la PFAC et le montant forfaitaire appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Délibération n° AC 026-2024 PFAC – Tarifs

##### ▪ Tarifs de la PFAC

- ✓ La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique et est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- ✓ Le montant et les modalités d'application de la PFAC sur la base de la **valeur moyenne d'un assainissement non collectif (incluant le coût du branchement public compris) à hauteur maximale de 80 % de celle-ci.**
- ✓ Le montant forfaitaire de la PFAC appliqué par le SIAEPA Région d'Arveyres est de **2 600 €.**

29

Monsieur le **Directeur** présente l'évolution des tarifs des PFAC et PFAC Assimilés Domestiques appliquées sur des collectivités girondines entre 2022 et 2024.

#### Délibération n° AC 026-2024 PFAC – Tarifs

##### ▪ Evolution des montants forfaitaires de la PFAC en Gironde 2022/2024

COLLECTIVITES	PFAC 2022	PFAC 2024	PFAC AD 2022	PFAC AD 2024
SIAEPA BONNETAN	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
SIAEPA EST LIBOURNAIS	2 700 €	2 800 €	2 700 €	2 800 €
SIAEPA REGION D'ARVEYRES	2 600 €		2 600 €	
SIEA PORTES ENTRE-DEUX-MERS	2 500 €	2800 €	2 500 €	2 800 €
CALI	2 000 €	2 000 €	-	-
SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS	1 900 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €
CDC MEDOC ESTUAIRE	1 900 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €
SIAEPA VALLEES ISLE ET DRONNE	1 683 €	1 683 €	1 683 €	1 683 €
SIEPA NORD LIBOURNAIS	10 €/m <sup>2</sup> de SP	10 € par eq-U	10 €/m <sup>2</sup> de SP	10 € par eq-U

30

Monsieur le **Directeur** rappelle la justification des choix d'évolution forfaitaire à savoir l'équité des usagers et la recherche de ressources financières. Il est proposé de mettre en application cette évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 après une phase d'information auprès des collectivités instructrices en matière d'urbanisme et des communes. Il est impératif de pouvoir informer au plus tôt les administrés-usagers de cette participation afin qu'ils puissent l'intégrer dans leur plan de financement. Le relais des collectivités instructrices en matière d'urbanisme et des communes est primordial. La mention de la PFAC dans les arrêtés de permis de construire (sans indiquer de montant) pourrait ainsi se généraliser. Des réunions publiques d'informations destinées aux usagers concernés par une extension du réseau public d'assainissement est systématiquement organisée afin notamment d'aborder les impacts tarifaires dont la PFAC. Enfin, la perception de la PFAC s'effectuant au moment du raccordement effectif, il peut y avoir un décalage important depuis la délivrance du permis de construire qui complexifie la lisibilité de cette participation.

---

Délibération n° AC 026-2024  
PFAC – Tarifs

- **Justification des choix d'évolution de montant forfaitaire :**
  - ✓ **équité des usagers** : les capacités d'habitation des immeubles neufs et anciens sont prises en compte et la conformité des installations d'assainissement non collectif favorise les usagers respectant le cadre réglementaire,
  - ✓ **recherche de ressources financières** : augmentation des recettes sur les PFAC domestiques visant à financer les futurs travaux de réhabilitation, de renouvellement et d'extension des équipements d'assainissement collectif sans pénaliser les usagers assujettis depuis plusieurs années (limiter les impacts sur la facture d'eau).
- **Mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025** après une phase d'information auprès des collectivités instructrices en matière d'urbanisme et des communes souhaitant étendre le réseau public d'assainissement collectif

31

Monsieur le **Directeur** évoque les tarifs et la base de calcul pour déterminer le montant maximal forfaitaire de la PFAC. En 2022, ce montant s'élevait à 4 800 € (soit 80% de 6 000 €) alors qu'il est estimé à 6 400 € (soit 80% de 8 000 €) en 2025. Il en résulte un différentiel de 33% de montant maximal pouvant être perçu.

---

Délibération n° AC 026-2024  
PFAC – Tarifs

- **Tarifs de la PFAC**
  - **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**
    - ✓ La valeur moyenne d'un assainissement non collectif (incluant le coût du branchement public compris) retenue à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2022** (date d'application de la délibération en vigueur) est de **6 000 €** (9 000 € TTC pour l'ANC et 3 000 € TTC pour le coût du branchement public)
    - soit un montant maximal de PFAC de :  $6\,000 * 0,8 = 4\,800\ €$ .
  - **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**
    - ✓ La valeur moyenne d'un assainissement non collectif (incluant le coût du branchement public compris) retenue à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2025** (date d'application de la délibération en vigueur) est de **8 000 €** (11 000 € TTC pour l'ANC et 3 000 € TTC pour le coût du branchement public)
    - soit un montant maximal de PFAC de :  $8\,000 * 0,8 = 6\,400\ €$ .

**Δ de + 33 % du montant maximal pouvant être perçu**

32

Monsieur le **Directeur** présente l'évolution des comptes administratifs depuis 2021 avec une projection sur 2024 (CA prévisionnel). Le compte 7068 du chapitre 70 intégrant la PFAC montre une diminution régulière des recettes jusqu'en 2023. Pour combler cette baisse, le Bureau Syndical propose de porter le montant forfaitaire de la PFAC à 2 900 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Délibération n° AC 026-2024  
PFAC – Tarifs

▪ Evolution des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prévisionnel
70	7068 - PFAC	1 132 550 €	365 132 €	221 677 €	300 000 €

Montant forfaitaire au **01/01/2022** : 2 600 €

Montant forfaitaire au **01/01/2025** : 2 900 €  
proposé par le Bureau Syndical

33

Monsieur le **Directeur** propose une comparaison entre l'amortissement d'une installation d'assainissement non collectif avec le coût du raccordement au réseau public.

Le coût d'investissement estimé à 7 000 € pour un raccordement au réseau collectif comprend la création du branchement, les travaux en domaine privé et la PFAC. Le coût d'investissement pour une installation d'assainissement non collectif est estimé à 11 000 €.

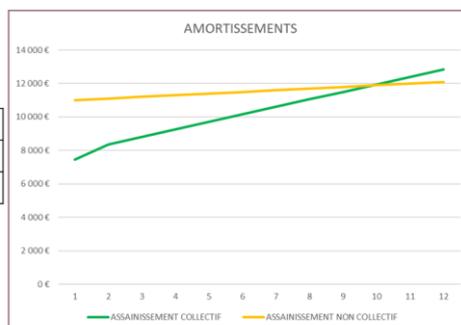
Le coût de fonctionnement pour un usager de l'assainissement collectif est de 450 € par an (facturation du service) alors qu'il est de 100 € par an (vidange des ouvrages et facturation du service) pour un usager de l'assainissement non collectif.

La durée d'amortissement d'une installation d'assainissement non collectif étant de 10 ans, le graphique montre que l'application de la PFAC permet de compenser l'économie de ces travaux pour les usagers de l'assainissement collectif.

Délibération n° AC 026-2024  
PFAC – Tarifs

▪ Amortissement entre AC et ANC

	AC	ANC
INVESTISSEMENT	7 000 €	11 000 €
FONCTIONNEMENT	450 €	100 €



34

Monsieur le **Président** souligne que l'augmentation proposée de 300 € compense le maintien du tarif appliqué depuis 3 ans. Il estime qu'une augmentation annuelle aurait pu être plus appropriée.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que les travaux réalisés par la collectivité sont de plus en plus chers.

### **Décision :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du code de la santé publique,

Vu la délibération AC n° 021/2021 instituant les Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC et PFAC Assimilés Domestiques) sur le territoire syndical et les modalités de calcul, d'application et de perception à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Il est proposé au Comité Syndical de faire évoluer la valeur unitaire de chaque participation fixée par la délibération AC n° 22/2021.

Il est rappelé que conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, le montant unitaire retenu pour la PFAC ne peut dépasser 80% de la valeur moyenne du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Cette valeur moyenne peut être estimée sur le territoire syndical à environ 8 000 €.

Il est proposé la grille tarifaire ci-après :

<b>Nature de la participation</b>	<b>Valeur unitaire</b>
PFAC	2 900 €
PFAC Assimilés Domestiques - PFAC AD	2 900 €

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la grille tarifaire des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC et PFAC Assimilés Domestiques), pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ces participations.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la grille tarifaire pour la PFAC appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

## Attribution de marchés

-

## Maîtrise d'œuvre

### Objet :

Le Président rappelle que les marchés de Maîtrise d'Œuvre s'achèvent à la fin de l'année 2024.

La consultation pour ces accords-cadres mono-attributaires à marchés subséquents a été lancée pour la période 2025 à 2027 en Eau Potable et en Assainissement Collectif.

Le Président demande à Monsieur le Directeur de commenter la consultation lancée qui comporte 2 lots : Eau Potable et Assainissement Collectif.

**Monsieur le Directeur** indique que les consultations n'indiquaient pas de montant annuel minimum ni maximum. Un montant global maximum pour la durée de l'accord-cadre de 220 000,00 € HT a été défini.

Lors de la consultation, 9 candidats se sont positionnés au 15 novembre 2024. Le règlement de la consultation prévoyait que seul 3 d'entre eux pouvaient être invités à formuler une offre au 25 novembre 2024.

Une phase de négociation a permis à ces candidats d'optimiser leurs propositions au 29 novembre 2024.

La Commission de Travaux s'est réunie ce jour pour étudier les résultats de cette consultation. Il présente les critères de notation permettant de statuer sur le choix des candidats à retenir. La notation se compose de deux parties : la candidature sur 60 points et le prix sur 40 points.

---

Délibérations n° AEP 033-2024 et AC 027-2024  
Attribution de marchés de Maîtrise d'Œuvre 2025 à 2027

- **Marché :**
  - ✓ accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents,
  - ✓ sans montant annuel minimum ni maximum,
  - ✓ avec un montant global maximum pour la durée de l'accord-cadre de 220 000,00 € HT.
- **Consultation :**
  - 9 candidats (dépôt au 15/11/2024),
  - 3 offres (dépôt au 25/11/2024)
  - 3 offres après négociation (dépôt au 29/11/2024)

**Commission de Travaux le mardi 03/12 à 17h00**

---

Délibérations n° AEP 033-2024 et AC 027-2024

Attribution de marchés de Maîtrise d'Œuvre 2025 à 2027

• Critères de notation :

• Candidature \_\_\_\_\_ 60 %

- Référence et capacités professionnelles \_\_\_\_\_ 30 pts

- Capacité technique \_\_\_\_\_ 40 pts

- Capacité financière \_\_\_\_\_ 20 pts

- Démarche qualité \_\_\_\_\_ 10 pts

Classement : Total sur 100 pts ramené à 60 %

• Prix \_\_\_\_\_ 40 %

Classement : Total sur 40 pts

- Offre acceptable moins-disante : 40 points

- Autres offres : - 5 points / - 10 points

36

**Monsieur le Directeur** présente les montants des travaux et des études en eau potable et en assainissement collectif réalisés sur les exercices 2022 à 2024 avec les montants des honoraires associés. Il rappelle également les conditions de rémunération du Maître d'oeuvre fixées dans les marchés subséquents. Ces éléments répondent à la demande formulée lors du Comité Syndical du 19 septembre 2024 et pourront servir de base de comparaison avec les propositions des candidats pour les exercices 2025 à 2027.

Délibérations n° AEP 033-2024 et AC 027-2024

Attribution de marchés de Maîtrise d'Œuvre 2025 à 2027

• Maîtrise d'œuvre 2022-2024 :

ANNEE	TRAVAUX / ETUDES		HONORAIRES	
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2022	1 099 406,33 €	873 861,70 €	73 630,44 €	51 004,14 €
2023	1 142 497,48 €	1 653 119,49 €	57 987,21 €	106 469,08 €
2024	1 424 859,08 €	2 044 686,38 €	71 510,53 €	131 014,44 €

MARCHE SUBSEQUENT TAUX DE REMUNERATION			MARCHE SUBSEQUENT TAUX DE REMUNERATION		
Enveloppe financière affectée aux travaux < 100 K€ HT	101 K€ HT ≤ Enveloppe financière affectée aux travaux < 400 K€ HT	Enveloppe financière affectée aux travaux ≥ 400 K€ HT	Enveloppe financière affectée aux travaux < 100 K€ HT	101 K€ HT ≤ Enveloppe financière affectée aux travaux < 400 K€ HT	Enveloppe financière affectée aux travaux ≥ 400 K€ HT
8,0%	7,5%	6,0%	8,5%	8,0%	6,5%

37

- Proposition de la Commission de Travaux :

PERIODE	CANDIDAT	MARCHE SUBSEQUENT TAUX DE REMUNERATION		
		Enveloppe financière affectée aux travaux < 100 K€ HT	101 K€ HT ≤ Enveloppe financière affectée aux travaux < 400 K€ HT	Enveloppe financière affectée aux travaux ≥ 400 K€ HT
2025-2027	SOCAMA INGENIERIE	7,6%	7,1%	5,7%
2022-2024	SOCAMA INGENIERIE	8,0%	7,5%	6,0%

PERIODE	CANDIDAT	MARCHE SUBSEQUENT TAUX DE REMUNERATION		
		Enveloppe financière affectée aux travaux < 100 K€ HT	101 K€ HT ≤ Enveloppe financière affectée aux travaux < 400 K€ HT	Enveloppe financière affectée aux travaux ≥ 400 K€ HT
2025-2027	SOCAMA INGENIERIE	8,1%	7,6%	6,2%
2022-2024	SOCAMA INGENIERIE	8,5%	8,0%	6,5%

42

## AEP n°033/2024–Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre 2025 à 2027 pour les travaux d'Eau Potable

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** liste les 3 bureaux d'études retenus à l'issue de la phase de candidature : Cabinet MERLIN, SOCAMA Ingénierie et SCE avec des notes de 90 à 100. Le bureau d'études SCE a obtenu une note de 20/30 pour le critère « références et capacités professionnelles » pour sa polyvalence environnementale en présentant une candidature basée sur des aptitudes autres que sur l'eau potable.

**Candidatures retenues :**

- CABINET MERLIN
- SOCAMA INGENIERIE
- SCE

CANDIDATURE		NOTATION					APPRECIATION
CANDIDAT	REFERENCES ET CAPACITES PRO	CAPACITE TECHNIQUE	CAPACITE FINANCIERE	DEMARCHE QUALITE	TOTAL		
NOIM	30	40	20	10	100		
CABINET MERLIN	30	40	20	10	100		
SERVICAD INGENIEURS CONSEILS	20	30	20	10	80	Niveaux de qualification des intervenants	
SAFEGE	15	40	20	10	85	Travaux urbains – Groupe SUEZ	
ECR ENVIRONNEMENT SUD-OUEST	20	40	20	0	80	Manque de références locales	
SOCAMA INGENIERIE	30	40	20	10	100		
SCE	20	40	20	10	90	Polyvalence environnementale	
EGIS EAU	15	40	20	10	85	Travaux urbains	
VERDI INGENIERIE	20	30	20	10	80	Niveaux de qualification des intervenants	
INFRANEO	20	40	20	0	80	Manque de références locales	

38

Monsieur le **Directeur** présente l'analyse des offres de base et négociées. Le classement des offres de base place SOCAMA Ingénierie en 1<sup>ère</sup> place avec une note de 95/100 devant SCE à 94/100 et Cabinet MERLIN à 90/100. Le classement des offres négociées confirment ce classement car chaque candidat a optimisé son offre financière.

## Délibérations n° AEP 033-2024

### Attribution de marché de Maîtrise d'Œuvre 2025 à 2027

#### ■ Analyse des offres :

OFFRES DE BASE				NOTATION			
CANDIDAT RETENU		MARCHE SUBSEQUENT TAUX DE REMUNERATION		CANDIDATURE	PRIX	TOTAL	CLASSEMENT
NOM	Enveloppe financière affectée aux travaux < 100 K€ HT	101 K€ HT ≤ Enveloppe financière affectée aux travaux < 400 K€ HT	Enveloppe financière affectée aux travaux ≥ 400 K€ HT	60	40	100	
CABINET MERLIN	9,5%	8,5%	7,5%	60	30	90	3
SCE	8,0%	7,0%	6,0%	54	40	94	2
SOCAMA INGENIERIE	8,0%	7,5%	6,0%	60	35	95	1

OFFRES NEGOCIEES				NOTATION			
CANDIDAT RETENU		MARCHE SUBSEQUENT TAUX DE REMUNERATION		CANDIDATURE	PRIX	TOTAL	CLASSEMENT FINAL
NOM	Enveloppe financière affectée aux travaux < 100 K€ HT	101 K€ HT ≤ Enveloppe financière affectée aux travaux < 400 K€ HT	Enveloppe financière affectée aux travaux ≥ 400 K€ HT	60	40	100	
CABINET MERLIN	9,0%	8,0%	7,0%	60	30	90	3
SCE	7,7%	6,7%	5,7%	54	40	94	2
SOCAMA INGENIERIE	7,6%	7,1%	5,7%	60	35	95	1

40

**Monsieur le Directeur** présente les conclusions de la Commission de Travaux en mettant en perspective les taux de rémunération par enveloppe de travaux sur les périodes 2022-2024 et 2025-2027. L'ensemble des taux diminuerait entre 2025 et 2027 si le SOCAMA Ingénierie est retenu.

PERIODE	CANDIDAT	MARCHE SUBSEQUENT TAUX DE REMUNERATION		
		Enveloppe financière affectée aux travaux < 100 K€ HT	101 K€ HT ≤ Enveloppe financière affectée aux travaux < 400 K€ HT	Enveloppe financière affectée aux travaux ≥ 400 K€ HT
2025-2027	SOCAMA INGENIERIE	7,6%	7,1%	5,7%
2022-2024	SOCAMA INGENIERIE	8,0%	7,5%	6,0%

**Jérémie LURTON** demande si ces propositions impliquent que la collectivité conserve le même référent – Maître d'œuvre.

**Monsieur le Directeur** précise qu'il s'agit du même Bureau d'études.

**Jérémie LURTON** demande si la collectivité est satisfaite des prestations réalisées jusqu'alors.

**Monsieur le Directeur** répond que oui. Des améliorations sont bien entendues possibles et l'intérêt de consulter régulièrement la maîtrise d'œuvre (marché de 3 ans) est d'optimiser les missions pour assurer des prestations de qualité (élaboration des projets, suivi des travaux, ...).

**Thierry DUBREUIL** témoigne de prestations techniques réalisées par le Cabinet MERLIN de meilleures qualités que SOCAMA Ingénierie. A titre d'exemple, les prescriptions techniques du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ne sont pas présentées par les entreprises de travaux oeuvrant sur leur chantier. La maîtrise d'œuvre pour ces chantiers, situés sur le territoire du Créonnais, est assurée par SOCAMA Ingénierie et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE peut émettre des doutes sur le suivi de prescriptions. De plus, le déroulement des travaux sur la commune d'IZON laisse à penser que les personnels de SOCAMA Ingénierie manque de professionnalisme.

**Monsieur le Président** remercie Thierry DUBREUIL pour ses remarques.

**Jérémie LURTON** demande si ces remarques ont déjà été formulées précédemment à l'encontre de SOCAMA Ingénierie.

**Bernard MERCIER-LACHAPELLE** indique qu'un chantier complexe se finalise actuellement dans le bourg de VAYRES. Il n'a jamais travaillé avec le Cabinet MERLIN mais il n'a rien à redire sur les prestations de SOCAMA Ingénierie avec un suivi de chantier de qualité et des interventions efficaces auprès d'EIFFAGE qui réalise ces travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

**Monsieur le Président** souligne que les prestations peuvent toujours s'améliorer mais il n'y a pas, à ce jour, de reproche à formuler d'autant que le tarif est optimisé pour les 3 prochaines années.

#### **Décision :**

La Commission de Travaux réunie le 03 décembre 2024 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir le bureau d'études SOCAMA Ingénierie,
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette prestation.

VOTE -            CONTRE : 0            ABSTENTION : 3            POUR : 23

**Le Comité Syndical approuve à la majorité des présents le choix du cabinet d'études SOCAMA Ingénierie comme maître d'œuvre 2025 à 2027 pour les travaux d'eau potable.**

**Thierry DUBREUIL, Jean-Luc LAMAISON et Jérémie LURTON s'abstiennent.**

**AC n°027/2024 – Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre 2025 à 2027  
pour les travaux d'Assainissement Collectif**

#### **Discussions et interventions :**

Monsieur le **Directeur** liste les 3 bureaux d'études retenus à l'issue de la phase de candidature : Cabinet MERLIN, SOCAMA Ingénierie et SCE avec des notes de 90 à 100. Le bureau d'études SCE a obtenu une note de 20/30 pour le critère « références et capacités professionnelles » pour sa polyvalence environnementale en présentant une candidature basée sur des aptitudes autres que sur l'assainissement collectif.

Délibérations n° **IC 027-2027**  
 Attribution de marché de Maîtrise d'Œuvre 2025 à 2027

Candidatures retenues :

- CABINET MERLIN
- SOCAMA INGENIERIE
- SCE

CANDIDAT	REFERENCES ET CAPACITES PRO	CAPACITE TECHNIQUE	CAPACITE FINANCIERE	DEMARCHE QUALITE	TOTAL	APPRECIATION
NOM	30	40	20	10	100	
CABINET MERLIN	30	40	20	10	100	
SERVICAD INGENIEURS CONSEILS	20	30	20	10	80	Niveaux de qualification des intervenants
SAFEGE	15	40	20	10	85	Travaux urbains – Groupe SUEZ
ECR ENVIRONNEMENT SUD-OUEST	20	40	20	0	80	Manque de références locales
SOCAMA INGENIERIE	30	40	20	10	100	
SCE	20	40	20	10	90	Polyvalence environnementale
EGIS EAU	15	40	20	10	85	Travaux urbains
VERDI INGENIERIE	20	30	20	10	80	Niveaux de qualification des intervenants
INFRANEO	20	40	20	0	80	Manque de références locales

39

Monsieur le **Directeur** présente l'analyse des offres de base et négociées. Le classement des offres de base place SOCAMA Ingénierie en 1<sup>ère</sup> place avec une note de 100/100 devant le Cabinet MERLIN à 90/100 et SCE à 89/100. Le classement des offres négociées confirme ce classement car chaque candidat a optimisé son offre financière.

Délibération n° **IC 027-2027**  
 Attribution de marché de Maîtrise d'Œuvre 2025 à 2027

▪ Analyse des offres :

OFFRES DE BASE				NOTATION			
CANDIDAT RETENU		MARCHÉ SUBSEQUENT TAUX DE REMUNERATION		CANDIDATURE	PRIX	TOTAL	CLASSEMENT
NOM	Enveloppe financière affectée aux travaux < 100 K€ HT	101 K€ HT ≤ Enveloppe financière affectée aux travaux < 400 K€ HT	Enveloppe financière affectée aux travaux ≥ 400 K€ HT				
CABINET MERLIN	9,5%	8,5%	7,5%	60	40	100	2
SCE	9,0%	8,0%	7,5%	54	35	89	3
SOCAMA INGENIERIE	8,5%	8,0%	6,5%	60	40	100	1

OFFRES NEGOCIEES				NOTATION			
CANDIDAT RETENU		MARCHÉ SUBSEQUENT TAUX DE REMUNERATION		CANDIDATURE	PRIX	TOTAL	CLASSEMENT FINAL
NOM	Enveloppe financière affectée aux travaux < 100 K€ HT	101 K€ HT ≤ Enveloppe financière affectée aux travaux < 400 K€ HT	Enveloppe financière affectée aux travaux ≥ 400 K€ HT				
CABINET MERLIN	9,0%	8,0%	7,0%	60	30	90	2
SCE	8,7%	7,7%	7,2%	54	35	89	3
SOCAMA INGENIERIE	8,1%	7,6%	6,2%	60	40	100	1

41

Monsieur le **Directeur** présente les conclusions de la Commission de Travaux en mettant en perspective les taux de rémunération par enveloppe de travaux sur les périodes 2022-2024 et 2025-2027. L'ensemble des taux diminuerait entre 2025 et 2027 si le SOCAMA Ingénierie est retenu.

PERIODE	CANDIDAT	MARCHÉ SUBSEQUENT TAUX DE REMUNERATION		
		Enveloppe financière affectée aux travaux < 100 K€ HT	101 K€ HT ≤ Enveloppe financière affectée aux travaux < 400 K€ HT	Enveloppe financière affectée aux travaux ≥ 400 K€ HT
2025-2027	SOCAMA INGENIERIE	8,1%	7,6%	6,2%
2022-2024	SOCAMA INGENIERIE	8,5%	8,0%	6,5%

**Décision :**

La Commission de Travaux réunie le 03 décembre 2024 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir le bureau d'études SOCAMA Ingénierie,
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette prestation.

VOTE -            CONTRE : 0            ABSTENTION : 3            POUR : 23

**Le Comité Syndical approuve à la majorité des présents le choix du cabinet d'études SOCAMA Ingénierie comme maître d'œuvre 2025 à 2027 pour les travaux d'assainissement collectif.**

**Thierry DUBREUIL, Jean-Luc LAMAISON et Jérémie LURTON s'abstiennent.**

**Observation :**

**Jean-Luc LAMAISON et Jérémie LURTON quittent l'Assemblée et ils ne participeront pas aux votes des prochaines délibérations.**

## Assignation

### Objet :

Le Président informe les membres du Comité Syndical que suite à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise SOC en 2014 sur la commune de GREZILLAC dans le cadre d'un programme FARR (Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux), plusieurs fuites sont apparues entre 2018 et 2023.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite que malgré le signalement des nombreuses fuites à l'entreprise SOC, elle n'a pas répondu favorablement en se dégageant de sa responsabilité sur les préjudices économiques (mobilisation de moyens de la part de l'exploitant pour juguler les fuites et remettre en état la voirie et ses abords) et environnementaux (volumes d'eau perdus). Il décrit les différents échanges et rencontres depuis le mois de juillet 2023 avec l'ensemble des parties. Il rappelle que les travaux ont été réceptionnés le 27 mars 2014 (démarrage de la garantie décennale). Il est à noter que sans préjudice aux tiers, notre assurance ne peut pas intervenir. L'appel en garantie décennale auprès de l'assurance de la SOC (au moment des travaux) n'a pas abouti du fait de la disparition de cette entité. Une nouvelle saisine de la SOC est restée sans résolution de ce litige ce qui pourrait conduire la collectivité à assigner cette entreprise devant le Tribunal compétent.

#### Délibération n° AEP 034-2024

##### Assignation de l'entreprise SOC pour des travaux d'eau potable

- Travaux d'eau potable :
  - Programme FARR – Secteur Maurice – GREZILLAC
  - Réceptionnés le 27/03/2014
- Nombreuses fuites entre 2018 et 2023 (5 au total) sans modification significative de débit ou de pression
- Echanges :
  - 12/07/2023 : Réunion sur site avec SOC, SUEZ et SOCAMA,
  - 20/10/2023 : Déclaration du sinistre à notre assurance,
  - 27/10/2023 : Mise en demeure de SOC,
  - 02/11/2023 : Réponse de la SOC sur sa non-responsabilité,
  - 19/12/2023 : Déclaration du sinistre à l'assurance de SOC,
  - 25/03/2024 : Garantie décennale à activer par la SOC,
  - 02/04/2024 : Réponse de la SOC sur sa non-responsabilité.

➡ Assignation de la SOC devant le Tribunal compétent

43

Monsieur le **Président** précise que cette démarche judiciaire va demander beaucoup de temps mais il est impératif de défendre les intérêts de la collectivité.

**Renaud CHALLENGEAS** souligne qu'il s'agit d'argent public.

**Guy CHABANAIS** souhaite connaître le montant du préjudice.

Monsieur le **Directeur** indique que le montant des travaux réalisés approche des 200 000 €. Les montants engagés sont importants pour la SOC qui réfute toute responsabilité sans pour autant en chercher auprès de ses partenaires (fournisseurs, ...). La SOC a clairement écrit à la collectivité qu'elle doit prouver sa responsabilité dans les préjudices subis. Fort de ce constat, l'expertise judiciaire semble être la seule issue pour

résoudre ce litige.

**Samuel WALTON** demande si la SOC a une assurance actuellement.

Monsieur le **Directeur** répond que cette nouvelle assurance ne couvrirait pas les travaux de l'époque.

**AEP n°034/2024 – Assignation de l'entreprise SOC pour des travaux d'eau potable**

**Décision :**

Ayant épuisé tous les recours amiables, il est proposé au Comité Syndical de :

- Intenter une action en justice devant le Tribunal compétent pour faire valoir ses droits et obtenir réparations,
- Autoriser le Président à solliciter un avocat et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

VOTE -          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0          POUR : 24

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'assigner l'entreprise SOC pour des travaux d'eau potable réalisés sur GREZILLAC au lieu-dit Maurice.**

## Actualités

-

### Travaux et Etudes

-

### Bilan 2024 (Bureau Syndical – Travaux)

-

### Déploiement Téléréleve

-

### Données cadastrales 2024

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le Directeur de faire un point sur les travaux et les études.

Monsieur le **Directeur** présente les travaux réceptionnés, à réceptionner et en cours en eau potable.

---

#### Informations : Travaux réceptionnés – Eau potable

- **Avenue de Portés – IZON** : Entreprise **CANASOUT**
- ✓ **Renouvellement d'une canalisation d'eau potable en Ø 160 mm sur 670 ml**
- ✓ Réception le 28/11/2024

44

---

#### Informations : Travaux à réceptionner – Eau potable

- **ARVEYRES – Pruneyron**: Entreprise **GMTP**
- ✓ **Renouvellement de 1 390 ml de canalisation Ø 63 mm en PVC en remplacement de la canalisation existante.**
- ✓ Réception prévue le 04 décembre 2024

45

---

Informations : Travaux en cours –  
Eau potable

- **Avenue de Libourne – VAYRES :**
- ✓ **Renouvellement d'une canalisation d'eau potable en Ø 200 mm fonte sur 215 ml par l'entreprise EIFFAGE ROUTE S-O :**
- ✓ Coût des travaux : 215 500,00 € H.T
- ✓ Durée : 2 mois (septembre à novembre 2024)

---

46

Monsieur le **Directeur** présente les travaux réceptionnés, à réceptionner et en cours en assainissement collectif.

---

Informations : Travaux à réceptionner –  
Assainissement collectif

- **Lagunage du Port du Noyer – ARVEYRES :**
- ✓ **Réhabilitation des lagunes 2 et 3 et remplacement du prétraitement par l'entreprise BUESA SAS**
- ✓ Réception prévue le 04 décembre 2024

---

47

---

Informations : Travaux en cours –  
Assainissement collectif

- **Avenue de Saint-Pardon – IZON :**
- ✓ **Suppression du réseau de vide remplacé par un PR,**
- ✓ **Création d'une conduite de refoulement de 325 ml,**
- ✓ **Extension du réseau de collecte sur 300 ml en fonte par le groupement d'entreprises GMTP / ATH :**
- ✓ Coût des travaux : 293 731,60 € H.T
- ✓ Durée : 2 mois (mi-août – mi-octobre 2024)

---

48

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le Directeur de présenter le Bilan 2024 sur les volets Bureau Syndical – Travaux.

Monsieur le **Directeur** décrit les actions du Bureau Syndical en 2024.

---

### Informations

#### Bilan 2024 - Bureau Syndical

- Préparation des Comités Syndicaux : 5 réunions
- Rencontre technique (télérelève, assainissement sous vide, ...) en présence des partenaires (Mairies, CALI, AMO, MO, Délégué, ...)
- Réunion Publique sur IZON (2) et VAYRES (3) pour répondre aux préoccupations des usagers face aux intempéries de l'automne-hiver 2023-2024 qui ont fortement impactées le système sous vide
- Réflexion sur le prix de l'eau (eau potable et assainissement)
- Veille réglementaire et technique sur les thématiques de l'eau

---

49

Monsieur le **Directeur** liste les différents travaux en eau potable et en assainissement collectif sur l'année 2024.

En eau potable, le renouvellement du linéaire de canalisations est resté stable. Le nombre de branchements renouvelés a lui fortement augmenté. La quatrième phase de sectorisation a été déployée. L'accent a été mis sur la gestion patrimoniale sans extension ni déplacement.

En assainissement collectif, une extension importante a été faite sur la commune de BARON. Un travail important de réhabilitation du système sous vide et notamment les baches de transfert a été engagé. Le diagnostic périodique sur IZON et VAYRES est en cours de finalisation avant de réaliser ceux des autres communes.

---

### Informations

#### Bilan 2024 – Travaux/Etudes

- **Eau potable** : 700 000,00 € HT
  - Renouvellement - canalisations : **2 848 ml** / 2023 : 2 955 ml / 2022 : 5 090 ml
  - Renouvellement - branchements : **155** / 2023 : 107 / 2022 : 67
  - Déplacement : - / 2023 : - ml / 2022 : 100 ml
  - Extension : - / 2023 : 234 ml / 2022 : 367 ml
  - Schéma d'Alimentation – Etude diagnostique – PGSSE
  - Sectorisation 4<sup>ème</sup> phase
- **Assainissement collectif** : 1 300 000,00 € HT
  - Extension : **2 155 ml** / 2023 : 1 167 ml / 2022 : 1 166 ml
  - Réhabilitation sous vide : **53 BT (IZON) et 47 BT (VAYRES)**
  - Poste de relevage : **1** / 2023 : 1 / 2022 : 2
  - Bâche de vide : **5** / 2023 : 10 / 2022 : 7
  - Diagnostic périodique IZON/VAYRES

---

50

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le Directeur d'évoquer le déploiement de la Télérelève.

Monsieur le **Directeur** explicite le déploiement de la Télérelève. Deux supports de communication seront adressés aux communes selon le niveau de déploiement pour accompagner au mieux les usagers à l'appropriation de ce nouveau service. Une intervention de SUEZ sur cette thématique vous sera proposée lors d'un prochain Comité Syndical.

## Informations

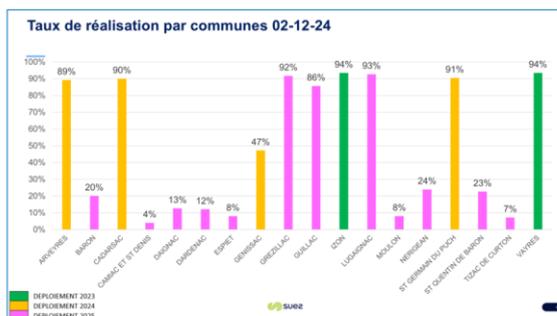
### Déploiement Télérelève



51

## Informations

### Déploiement Télérelève



2 supports de communication :

- Communes à déployer : [La Télérelève arrive !](#)
- Communes déployées : [On'Connect Coach](#)

52

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le Directeur d'évoquer la mise à jour des données cadastrales 2024.

---

Informations  
Données cadastrales

- **La mise à jour 2024 des données cadastrales (plans et données littérales)** sera disponible sur le **compte EXTRANET** ([www.siaepa-arveyres.fr](http://www.siaepa-arveyres.fr)) de chaque collectivité (commune, communauté, association syndicale autorisée, ...) **d'ici au 31 décembre 2024.**
- Les données littérales sont fournies par le **Département de la Gironde** et notamment la **Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.**

---

53

## Questions diverses

Monsieur le **Président** sollicite les membres présents sur les questions diverses.

**Bruno ELIES** indique qu'une intervention s'est déroulée sur le Château d'Eau de NERIGEAN à la mi-novembre et que le poteau incendie débité à plein régime sans présence humaine en débordant du fossé.

Monsieur le **Directeur** répond que ce réservoir a subi son nettoyage annuel réglementaire et qu'à la remise en service, SUEZ ouvre le poteau incendie pour équilibrer les pressions et permettre la continuité du service auprès des usagers. Il sera signalé à SUEZ que la vidange du poteau incendie doit impérativement rejoindre le fossé sans déborder sur la route.

**Thierry DUBREUIL** demande si le Syndicat a prévu des travaux en lien avec la reconstruction du Pont sur l'Avenue du Général de Gaulle.

Monsieur le **Directeur** répond que le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE nous a sollicité pour prévoir un dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement en place. Le réseau d'eau potable est facilement déplaçable. Le réseau d'assainissement sera lui intégré dans le nouveau Pont. Notre intervention devra se coordonner avec les travaux du Département en 2025.

**Renaud CHALLENGEAS** souhaite connaître la programmation des travaux pour le Lagunage de MOULON.

Monsieur le **Directeur** répond que ces travaux seront inscrits au BP 2025 compte-tenu des injonctions de la DDTM de la GIRONDE. Une bathymétrie (mesure de la quantité de boues) doit permettre de finaliser le projet pour ensuite lancer une consultation afin d'être en chantier à l'été 2025. Des travaux conjoints seront réalisés sur le PR du Moulin de Battant.

**Pierrick BALLESTER** souhaite connaître les actions à entreprendre sur la STEP de SAINT QUENTIN DE BARON pour améliorer la qualité des rejets.

Monsieur le **Directeur** répond qu'il s'agit de vérifier la bonne exploitation de cet équipement et notamment des membranes qui nécessitent une surveillance poussée et des nettoyages spécifiques et réguliers (lavages acide puis basique).

**Guy CHABANAIS** souhaite connaître le calendrier des travaux pour la suppression de la STEP de Sales à SAINT GERMAIN DU PUCH.

Monsieur le **Directeur** répond que ces travaux ont été reportés au début de l'année 2025. Une réunion publique d'informations sera proposée aux habitants du lieu-dit Marcillac concerné par une extension du réseau d'assainissement.

Monsieur le **Président** propose de retenir une date pour le prochain Comité Syndical, à savoir, le jeudi 06 février 2025 dans la salle de réunion du Bâtiment Syndical (date à confirmer).

Monsieur le **Président** remercie les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de séance,



Claude LAFOREST

Le Président,



Bernard GUILHEM